***Énoncé des besoins et énoncé des travaux***

***Guide du client***

***Version 1.6***



Services d’approvisionnement des technologies en milieu de travail

***Novembre 2023***

Table des matières

[Introduction 3](#_Toc151726570)

[La différence entre un EB et un EDT 3](#_Toc151726571)

[Définition de l’exigence 3](#_Toc151726572)

[Définition du contexte 3](#_Toc151726573)

[Documents facultatifs pour accélérer le processus d’approvisionnement 3](#_Toc151726574)

[EXIGENCE 4](#_Toc151726575)

[CONTEXTE 4](#_Toc151726576)

[1. EXIGENCES TECHNIQUES OBLIGATOIRES 4](#_Toc151726577)

[A1. Appareils 4](#_Toc151726578)

[Spécifications générales et environnementales 4](#_Toc151726579)

[Spécifications de l’imprimante 5](#_Toc151726580)

[Traitement du papier 6](#_Toc151726581)

[Spécifications du système 6](#_Toc151726582)

[Exigences relatives aux logiciels 7](#_Toc151726583)

[Documentation 7](#_Toc151726584)

[2. LIVRAISON ET INSTALLATION 7](#_Toc151726585)

[3. EXIGENCES EN MATIÈRE D’ENTRETIEN ET DE GARANTIE 8](#_Toc151726586)

[Achat 8](#_Toc151726587)

[Location 8](#_Toc151726588)

[4. EXIGENCES RELATIVES À LA FIN DE VIE DES PRODUITS 8](#_Toc151726589)

[FORMATION 9](#_Toc151726590)

[EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES 9](#_Toc151726591)

[EXIGENCES RELATIVES AUX PRODUITS NON DURABLES 9](#_Toc151726592)

# Introduction

## La différence entre un EB et un EDT

EB – L’énoncé des besoins est un document officiel qui définit clairement des biens ou des services, et qui contient les spécifications énoncées dans l’EB. Les spécifications sont la description claire et précise des exigences techniques liées à un produit ou à un service. Les spécifications sont utilisées lorsque des produits ou des services bien définis doivent être fournis et qu’il existe des spécifications officielles ou des numéros de pièces des articles.

EDT – L’énoncé des travaux est un document officiel qui définit, en termes clairs, compréhensibles et quantifiables, les travaux à effectuer ou les services à fournir. Il décrit les tâches et les produits livrables et établit la période d’exécution. Il ne doit contenir que des exigences qualitatives et quantitatives en matière de conception et de rendement.

## Définition de l’exigence

Indiquez les appareils et les services requis, puis l’intention de la demande. Consultez l’exemple en cliquant sur ce [lien](#_REQUIREMENT_1).

## Définition du contexte

Ajoutez une liste des appareils actuellement utilisés par votre organisation. Indiquez quelques mesures comme les volumes d’impression par mois, le nombre d’utilisateurs, le type de modules complémentaires requis, entre autres.

## Documents facultatifs pour accélérer le processus d’approvisionnement

* Formulaire 9200 (ou autre document financier)
* Devis (s’il a été obtenu)
* Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (le cas échéant)
* Toute autre documentation (facultative)

# EXIGENCE

\*\*\*Présentez des détails sur les exigences relatives à l’appareil ou à la flotte que vous souhaitez acquérir.\*\*\*

* *Achat ou location?*
  + *En cas de location – quelle est la durée du bail (24, 36, 48 ou 60 mois) et combien de périodes d’option d’un an*
  + *En cas d’achat – quelle est la quantité initiale et combien de périodes d’option d’un an, le cas échéant*
* *Unités facultatives? (Jusqu’à 100 % peuvent être demandées)*
* *En cas d’achat – livraison en une fois, échelonnée ou en fonction des besoins*
* *En cas d’achat – composante des produits non durables – (s’agit-il d’une quantité fixe + options, ou d’une quantité plafond à commander en fonction des besoins pendant la durée du contrat)*
* *Estimation des quantités d’impression (en noir et blanc et en couleur)*
* *Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité incluse?*

Exemple : « <<Insérer le nom du client ou le nom du ministère>> a besoin d’un bail de 36 mois, plus deux (2) périodes d’option d’un (1) an, pour louer deux (2) imprimantes de production monochromes (noir et blanc) et une (1) imprimante de production couleur. Ce contrat vise la fourniture, la livraison et l’installation des pièces d’équipement, ainsi que la formation connexe nécessaire, en français et en anglais, pour permettre aux utilisateurs d’exploiter toutes les caractéristiques requises de l’équipement.

La location mensuelle doit comprendre l’entretien préventif et correctif ainsi que la fourniture de produits non durables d’imagerie et d’un système de gestion électronique des documents (p. ex. Fiery).

À la fin de la location, les disques durs doivent être physiquement retirés et être conservés par <<Insérer le nom du client ou du nom du ministère>>. »

# CONTEXTE

\*\*\*Veuillez présenter quelques précisions sur la façon dont les appareils sont utilisés et l’historique des volumes d’impression, par exemple il s’agit d’un atelier d’impression de documents de preuve ou de documents de formation, etc.\*\*\*

# 1. EXIGENCES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

\*\*\*Présentez les spécifications relatives aux appareils. Vous trouverez ci-dessous des exemples qui peuvent être utilisés et adaptés à vos propres besoins. Ajoutez au besoin d’autres spécifications.\*\*\*

## A1. Appareils

Les appareils **doivent satisfaire** aux exigences techniques obligatoires suivantes :

### Spécifications générales et environnementales

|  |  |
| --- | --- |
| A1.1 | Imprimante couleur (monochrome si noir et blanc) |
| A1.2 | Type d’imprimante   * Imprimante à jet d’encre * Imprimante laser * Imprimante à technologie DEL * Imprimante multifonction * Traceur * Fonction d’impression en bloc ou d’impression de production |
| A1.3 | Mémoire système minimale – 2 Go de mémoire vive/disque dur de 320 Go standard. |
| A1.4 | L’imprimante doit fournir la fonction recto verso automatique. |
| A1.5 | L’imprimante doit respecter les dimensions suivantes : longueur x largeur x hauteur de 18,9 po x 21,4 po x 29,1 po (480 mm x 543 mm x 740 mm). |
| A1.6 | L’imprimante ne doit pas peser plus de 80 livres (36,3 kg). |
| A1.7 | L’imprimante doit être compatible avec les différentes normes internationales de tension de ligne :   * la tension et la fréquence des lignes électriques se situent entre 110 V-120 V c.a. 50 Hz/60 Hz et 220 V-240 V c.a. 50 Hz/60 Hz; * des blocs d’alimentation multitensions à capteur automatique sont nécessaires pour gérer ces différentes alimentations électriques de l’imprimante. |
| A1.8 | Conformité à la version 3.0 des spécifications Energy Star et aux normes de sécurité IEC62368-1. |
| A1.9 | L’imprimante doit fonctionner dans des zones où l’humidité relative diffère (de 20 % à 80 % d’humidité relative). |
| A1.10 | L’imprimante doit fonctionner dans un environnement opérationnel où la température varie entre 10 °C et 30 °C. |
| A1.11 | L’imprimante ne doit pas être un appareil « tout-en-un » ou « multifonction ». L’imprimante ne doit pas comporter de capacité de numérisation. (Les imprimantes qui offrent cette fonctionnalité, mais qui permettent de la désactiver complètement seront prises en considération). |
| A1.12 | L’imprimante ne doit pas comporter de capacité sans fil ou Bluetooth (p. ex. Bluetooth, BLE [Bluetooth low energy], WiFi, etc.). Les imprimantes dotées de cette fonctionnalité (les imprimantes dotées de cette fonctionnalité, mais qui permettent de la désactiver complètement seront considérées comme conformes). |
| A1.13 | L’imprimante ne doit pas conserver de données après avoir été mise hors tension. Elle ne doit pas contenir de disque dur, de disque à circuits intégrés (disque SSD), de carte flash ou d’autre forme de mémoire permanente pour le stockage des données d’impression. Elle peut toutefois être dotée d’une mémoire non volatile dans le but explicite de conserver les paramètres de l’imprimante. |

### Spécifications de l’imprimante

|  |  |
| --- | --- |
| A1.14 | Vitesse d’impression minimale de 85 pages par minute en format A4 et de 45 pages par minute en format A3. |
| A1.15 | Résolution minimale de 1 200 x 1 200 ppp. |
| A1.16 | Les imprimantes doivent utiliser des encres à pigments CMYK. (L’imprimante ne doit pas utiliser d’encres non pigmentaires ou utiliser exclusivement des encres à base de colorants). |
| A1.17 | L’imprimante doit être dotée d’un port USB 2.0 ou plus récent et être rétrocompatible avec la norme USB 1.1. |
| A1.18 | L’imprimante doit être dotée de rouleaux en caoutchouc dur pour faciliter l’introduction d’étiquettes dans les mécanismes de l’imprimante. |
| A1.19 | Le réglage de la largeur du bac à papier doit être constitué de deux guides réglables et mécaniquement interconnectés qui se déplacent de manière synchronisée pour garantir que le papier demeure centré dans le bac et par rapport au mécanisme d’alimentation, peu importe la largeur. Le bac ne peut pas être doté d’un guide mobile unique ou d’un système dans lequel le papier est guidé d’un côté par un guide fixé de façon permanente. |
| A1.20 | L’imprimante doit être équipée d’un cordon d’alimentation amovible. |
| A1.21 | Piqueuse à cheval avec accessoires offrant les capacités suivantes :   * création de livrets à piqueuse à cheval en pleine page; * capacité d’agrafage minimale de document de 140 pages ou 35 feuilles; * module de rainage pour prévenir la craquelure du toner; * module de dos carré pour le dos du livre; * module de refente de feuille pour faire la production en page pleine. |
| A1.22 | Finisseur d’agrafage ayant une capacité d’agrafage minimale de 100 feuilles. |

### Traitement du papier

|  |  |
| --- | --- |
| A1.23 | L’imprimante doit au minimum être compatible avec les tailles suivantes de papier :   * Lettre (8,5 po x 11 po); * A4; * Légal (8,5 po x 14 po); * Papier personnalisé au format suivant : * 215,9 mm de large x 279,4 mm de long – dimensions extérieures de la feuille, * Épaisseur : 104-120 µm (moyenne de 112 µm), * Poids : 85-95 g/m² (moyenne de 90 g/m²); * Papier de format personnalisé 10,5 x 24,13 cm. |
| A1.24 | L’imprimante doit au minimum être compatible avec les formats d’étiquettes suivants :   * étiquettes autocollantes personnalisées de trois tailles fabriquées à partir du même papier : * 215,9 mm de large x 279,4 mm de long – dimensions extérieures du format d’étiquette 1; * 127 mm de large x 266 mm de long – dimensions extérieures du format d’étiquette 2; * 85 mm de large x 215,9 mm de long – dimensions extérieures du format d’étiquette 3; * épaisseur du matériel (pour les trois) : 155-195 µm (moyenne de 176 µm); * épaisseur de la sous-couche (pour les trois) : 73-89 μm (moyenne de 82 μm); * épaisseur de l’ensemble (pour les trois) : 228-284 μm (moyenne de 258 μm). |
| A1.25 | L’imprimante doit au minimum être compatible avec le poids et l’épaisseur de papier bond de 20 et 30 lb avec un fini semi-lustré sur la face à imprimer. |

### Spécifications du système

|  |  |
| --- | --- |
| A1.26 | L’imprimante doit s’intégrer à Windows 10 v1909 et aux versions subséquentes. |
| A1.27 | Le client doit pouvoir modifier et enregistrer les paramètres par défaut de l’imprimante. |
| A1.28 | L’imprimante doit pouvoir reproduire fidèlement les caractères du schéma d’encodage de la page de code Windows 1252. |
| A1.29 | L’imprimante doit être dotée d’un RIP (processeur d’image trame) tel que Fiery. |
| A1.30 | Le logiciel et les pilotes doivent être disponibles ou être fournis sur une clé USB sur demande. |
| A1.31 | L’imprimante doit prendre en charge les langages d’impression PostScript et PDF. |
| A1.32 | L’imprimante doit pouvoir reproduire correctement les polices TrueType fournies avec les versions compatibles de Microsoft Windows. |

## Exigences relatives aux logiciels

Chaque appareil doit satisfaire aux exigences suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| A1.33 | Le système d’exploitation doit être compatible avec Windows 10 et les versions subséquentes. |
| A1.34 | Système de gestion électronique des documents (tel que Fiery), qui doit fournir au minimum les fonctionnalités suivantes :   * fidélité des couleurs; * gestion des tâches; * saisie de données variables; * simplification de la sélection des supports; * stockage des tâches (archivage des tâches répétitives); * étalonnage de l’appareil. |
| A1.35 | Tous les logiciels nécessaires au fonctionnement de l’équipement. |
| A1.36 | L’installation de tous les logiciels et de toutes les mises à jour nécessaires pour assurer le fonctionnement de l’équipement doivent être effectuées par l’entrepreneur et être planifiées avec le chargé de projet. |
| A1.37 | Tous les logiciels doivent être fournis selon un bail à perpétuité pendant toute la durée du contrat. |
| A1.38 | Les mises à jour du micrologiciel, la réinstallation de logiciel et la configuration doivent être incluses sans frais supplémentaires. |

## Documentation

|  |  |
| --- | --- |
| A1.39 | De la documentation bilingue (anglais et français) doit être fournie. Elle doit comprendre une (1) copie numérique sur une clé USB en format Adobe Acrobat (PDF) de tous les documents d’installation (si demandé), de réglage, de configuration et d’utilisation, y compris les instructions pour effacer (remettre à zéro), réinitialiser ou supprimer la mémoire interne de l’imprimante, s’il y a lieu. |

\*\*\* Vous trouverez ci-dessous des exemples d’autres exigences à prendre en considération qui peuvent s’appliquer et être utilisées et modifiées en fonction de vos propres besoins. Ajoutez des exigences ou travaux supplémentaires selon vos besoins.\*\*\*

# 2. LIVRAISON ET INSTALLATION

Les exigences ci-dessous doivent être respectées.

|  |  |
| --- | --- |
| 2.1 | Sauf indication contraire dans le contrat, l’entrepreneur doit fournir l’imprimante ainsi que le matériel et les logiciels applicables d’ici le 1er janvier 2023 – OU – L’entrepreneur fournira l’imprimante ainsi que le matériel et les logiciels applicables dans un délai de 30 jours de travail du gouvernement fédéral (JTGF) à compter de la date d’attribution du contrat. |
| 2.2 | De l’aide pour faire le déballage et l’installation doit être fournie dans un délai de deux (2) JTGF à l’arrivée au point de livraison. |
| 2.3 | L’entrepreneur doit déballer, assembler et installer le matériel proposé. Le cas échéant, ces tâches doivent comprendre, sans toutefois s’y limiter, la mise à la disposition des ressources nécessaires au déplacement et à l’installation, comme du matériel d’emballage, des grues, du personnel et des panneaux de protection de revêtement du sol. |
| 2.4 | L’entrepreneur doit fournir tout le matériel connexe nécessaire pour procéder à l’installation sur chaque site, notamment tous les connecteurs d’alimentation, câbles et autres accessoires requis. |
| 2.5 | En collaboration avec chaque chargé de projet, l’entrepreneur doit présenter, dans les dix (10) jours ouvrables suivant l’attribution du contrat, un plan d’installation ou de mise en œuvre qui aborde tous les éléments nécessaires à une installation complète et réussie et qui est approuvé par les autorités techniques. |
| 2.6 | Présentation d’un manuel de référence en version papier ou électronique et de fiches de référence rapide en anglais et en français au début de la période de location. |
| 2.7 | Inspection et acceptation : le matériel et sa fourniture, sa livraison, sa configuration, son installation, son intégration et sa mise en œuvre, y compris les services d’entretien, les services de soutien relatif aux logiciels; les produits non durables d’imagerie et la documentation connexe sont soumis à l’inspection et à l’acceptation par les autorités techniques. |

# 3. EXIGENCES EN MATIÈRE D’ENTRETIEN ET DE GARANTIE

## Achat

Les exigences ci-dessous doivent être respectées.

|  |  |
| --- | --- |
| 3.1 | L’imprimante doit avoir une garantie de retour à l’atelier en vue de son entretien d’au moins un an ou l’imprimante doit avoir une période de cinq (5) ans d’entretien et de soutien sur place. |
| 3.2 | La garantie doit couvrir la main-d’œuvre et le remplacement des pièces irréparables, au besoin. |
| 3.3 | L’entrepreneur doit être en mesure de fournir des imprimantes de remplacement ou des pièces de rechange pendant une période de cinq ans après l’attribution du contrat. |
| 3.4 | *(S’il y a garantie sur place)* Si les pièces ne sont pas disponibles, l’entrepreneur doit fournir une unité de prêt identique dans un délai de deux JTGF. |
| 3.5 | *(S’il y a garantie sur place)* L’entretien préventif doit être effectué à la fréquence prescrite par le fabricant correspondant aux volumes de copie et d’impression ou à une fréquence plus élevée selon les besoins. |

## Location

Les exigences ci-dessous doivent être respectées.

|  |  |
| --- | --- |
| 3.1 | L’entrepreneur doit fournir du soutien technique et des services de réparation sur place pendant toute la durée du contrat, au cours de la période principale d’entretien. La période principale d’entretien est définie comme suit :   * du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h (fuseau horaire), à l’exclusion des jours fériés et des fins de semaine. |
| 3.2 | Les services soutien bilingues en ligne ou par téléphone sont compris dans le taux mensuel ferme. |
| 3.3 | L’entretien de toutes les pièces, la main-d’œuvre, l’entretien préventif et correctif et les produits non durables d’imagerie doivent être compris dans le programme Coût par copie/travail d’impression (CCTI). |
| 3.4 | À la fin de la période de location, avant de désinstaller ou de retirer l’appareil, l’entrepreneur doit retirer le disque dur sur place et le remettre aux autorités compétentes du projet ou aux autorités techniques. |

# 4. EXIGENCES RELATIVES À LA FIN DE VIE DES PRODUITS

Les exigences ci-dessous doivent être respectées.

|  |  |
| --- | --- |
| 4.1 | L’entrepreneur doit donner un préavis d’au moins 18 mois avant toute cessation de commercialisation de l’imprimante. |
| 4.2 | Le modèle proposé doit être soutenu et produit par le fabricant. Les modèles obsolètes proposés ne seront pas pris en compte. |

## FORMATION

Les exigences ci-dessous doivent être respectées.

|  |  |
| --- | --- |
| 4.3 | Une (1) séance de formation de quatre (4) heures (minimum) sur place, dirigée par un instructeur ou un technicien, sur l’utilisation des imprimantes à grande capacité, ou de tout autre appareil de remplacement, doit être fournie. La formation doit porter au minimum sur les éléments suivants :   * les procédures de fonctionnement de base; * les procédures de base de dépannage du matériel et des logiciels. |
| 4.4 | La formation des opérateurs doit être fournie dans la semaine suivant l’installation; tout retard doit être approuvé par les chargés de projet. |

EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES (Remarque : à utiliser lorsque l’installation est incluse)

Les exigences ci-dessous doivent être respectées.

|  |  |
| --- | --- |
| 4.5 | L’entrepreneur doit faire la promotion du recyclage au moyen d’un programme de recyclage établi et continu, selon ce qui suit :   * l’entrepreneur doit récupérer tous les emballages non recyclables au point de livraison au moment de l’installation du matériel; * l’entrepreneur doit réutiliser, recycler ou éliminer tous les matériaux d’emballage retirés du matériel livré d’une manière respectueuse de l’environnement. |

EXIGENCES RELATIVES AUX PRODUITS NON DURABLES ***(Remarque : principalement concernant les contrats de location, sauf si des produits non durables sont spécifiquement demandés lors de l’achat)***

Chaque appareil doit satisfaire aux exigences présentées ci-dessous.

|  |  |
| --- | --- |
| 4.6 | Tous les produits non durables comme l’encre en poudre, les tambours d’impression et les modules de fixage seront fournis au point de livraison en fonction des besoins. Si le produit non durable n’est pas considéré comme remplaçable par l’utilisateur, son remplacement doit être compris dans l’entretien de l’appareil. |
| 4.7 | Une étiquette de retour doit être fournie au Canada pour rendre possible le retour des cartouches d’encre en poudre utilisées et autres pièces aux fins de recyclage. |
| 4.8 | Les produits non durables fournis par l’entrepreneur doivent être des produits non durables neufs de première utilisation autorisés par le fabricant d’équipement d’origine (FEO) et doivent satisfaire aux normes de qualité et au rendement annoncé du fabricant. |
| 4.9 | L’entrepreneur doit indiquer un numéro de téléphone, un site Web ou une adresse courriel permettant au *ministère client* de prendre des dispositions à des fins de service et d’acquisition de produits non durables. |
| 4.10 | L’entrepreneur fournira les produits non durables commandés dans un délai de quatre (4) jours de travail du gouvernement fédéral. |
| 4.11 | L’entrepreneur doit s’assurer que le plus petit contenant unitaire de produits non durables d’imagerie porte une étiquette indiquant le nom de l’entrepreneur, le numéro de lot et tout autre renseignement qui pourrait être nécessaire pour cerner les problèmes connexes et garantir une résolution rapide des plaintes liées à la qualité. |
| 4.12 | Programme de recyclage des contenants de produits non durables.   * L’entrepreneur doit faire la promotion du recyclage au moyen d’un programme établi et continu de recyclage des contenants de produits non durables en collaboration avec le Canada. * Lorsque les contenants de produits non durables ne peuvent pas être recyclés dans le cadre des programmes de recyclage locaux, l’entrepreneur doit fournir son propre programme de recyclage des produits non durables :   1. fournir un emballage de retour en port payé avec le produit non durable au moment de la livraison originale, à moins qu’il ne puisse être téléchargé sur le site Web applicable;   2. ramasser et recycler les contenants de produits non durables utilisés, sans frais supplémentaires pour le Canada. |